



ODARC - PSN 2023-2027

Note de cadrage sur les coûts unitaires applicables aux dépenses de travaux en suberaie au titre de l'intervention 73.13 AAP « Amélioration des peuplements forestiers » et sur l'application d'un taux forfaitaire aux dépenses de frais généraux relatives aux interventions 73.12 AAP « Infrastructures forestières » et 73.13 AAP « Amélioration des peuplements forestiers »

1 - Contexte	2
2 - Application des coûts unitaires relatifs aux suberaies.....	2
2.1 Les dépenses d'ouverture de bandes de cloisonnement.....	2
2.2 Les dépenses de détournage des arbres (d'avenir et d'intérêt) capables de produire du liège de qualité3	
2.3 Les dépenses de désignation, taille et élagage des jeunes tiges d'avenir.....	3
2.4 Les dépenses d'éclaircie sanitaire	3
2.5 Les dépenses d'éclaircie de production et régénération par élimination des essences concurrentes ...	3
2.6 Les dépenses de démasclage, levée de liège mâle, brûlé, surépais, ou fourmillé.....	4
3 - Application d'un taux forfaitaire pour le calcul de l'aide relative aux dépenses de frais généraux.....	4
Annexe 1 BORDEREAU DES COÛTS UNITAIRES POUR LES DÉPENSES RELATIVE AUX TRAVAUX DES SUBERAIES.....	5

1 - CONTEXTE

En application de l'article 83 du règlement 2021-2115 UE du 2 décembre 2021, il est proposé de définir et d'appliquer :

- des coûts unitaires aux demandes d'aide qui concernent la réalisation de certains travaux dans les suberaies dans le cadre des aides aux investissements relatifs à l'intervention 73.13 « Amélioration des peuplements forestiers »,
- un taux forfaitaire aux dépenses de frais généraux (maîtrise d'œuvre, études et frais d'ingénierie préalables, etc.) relatives au suivi des opérations de travaux sylvicoles ou d'infrastructures relatives aux interventions 73.12 AAP « Infrastructures forestières » et 73.13 « Amélioration des peuplements forestiers ».

2 - APPLICATION DES COÛTS UNITAIRES RELATIFS AUX SUBERAIES

Le retour d'expérience de l'ODARC sur les précédentes programmations a permis de mettre en avant un certain nombre d'enseignements sur la filière liège et les travaux dans les peuplements pour l'amélioration des suberaies, que ce soit par la connaissance de la filière, les échanges avec les gestionnaires forestiers ou les dossiers de financement passés.

Ainsi, la méthode de calcul utilisée pour établir les coûts unitaires a été établie sur la compilation des coûts de travaux précédemment réalisés dans le cadre de la programmation PDRC 2014-2023 conjuguée à une analyse horaire des différents chantiers « type » permettant in fine la production de données objectives et transposables.

Les dépenses relatives aux travaux sylvicoles dans les suberaies pour lesquelles des coûts unitaires s'appliquent, concernent :

- L'ouverture de bandes de cloisonnement utiles pour réaliser les travaux sylvicoles et/ou évacuer les produits forestiers
- Le détournage de l'ensemble des arbres capables de produire du liège de qualité
- La taille et l'élagage des jeunes tiges
- Les abattages sanitaires
- Les éclaircies subéricoles
- Le démasclage et récolte de liège de mauvaise qualité (brûlé, surépais...)

2.1 Les dépenses d'ouverture de bandes de cloisonnement

Il s'agit d'une opération de démaquisage manuel ou mécanique (gyrobroyage), qui peut être complétée par un décapage sommaire pour la pérennisation d'une bande de roulement (traîne de débardage).

Le coût unitaire s'applique au mètre linéaire ouvert, avec une option pour le décapage de la bande de roulement :

- ouverture de la bande de cloisonnement par démaquisage, incluant l'élimination des arbres concurrents : 2,5 €/ml
- décapage complémentaire pour pérennisation d'une bande de roulement : 2,5 €/ml

2.2 Les dépenses de détournement des arbres (d'avenir et d'intérêt) capables de produire du liège de qualité

Le critère de différenciation de cette prestation est la densité initiale du peuplement qui sera identifiée dans la fiche de visite préalable..

- Densité faible (DF) : < 150 tiges/ha
- Densité moyenne (DM) : 150 t/ha < D < 400 t / ha
- Densité Haute (DH) : > 400 t /ha

Le détournement est un démaquisage manuel d'environ 2 m de rayon autour de la tige ; soit en moyenne 15 m² par arbre au coût unitaire de 15 €/ arbre (1€/m²).

Le coût unitaire s'appliquera à l'hectare traité :

- DF : sur 150 tiges max, soit 2 250 m² ; soit 2 250 €/ha
- DM : sur 300 tiges en moyenne, soit 4 500 m² ; soit 4 500 €/ha
- DH : sur 400 tiges min, soit 6 000 m² ; soit 6 000 €/ha

L'élimination des arbres concurrents présents (quel qu'en soit le diamètre) dans la zone à détourner est incluse dans le prix.

2.3 Les dépenses de désignation, taille et élagage des jeunes tiges d'avenir

Les dépenses de désignations, pour être éligibles, sont conditionnées à la réalisation d'une prestation de détournement des arbres désignés qui devront être identifiés par GPS : Cette prestation est établie au coût unitaire de 300 €/ha.

Les dépenses conjointes de taille et d'élagage, pour être éligibles, sont conditionnées à la réalisation d'une désignation GPS. Cette prestation est établie au coût unitaire de 12€/arbre.

2.4 Les dépenses d'éclaircie sanitaire

Les dépenses d'éclaircie sanitaire consistent en l'élimination d'arbres vivants dégénérés et/ou présentant un danger sanitaire pour le peuplement. Elles comprennent l'abattage et le démantèlement du houppier en morceaux de moins d'1m.

Pour ces dépenses, il est appliqué un coût unitaire à l'arbre selon un critère de différenciation en fonction du diamètre sur écorce de la tige à 1,30M du sol :

- Petit : 12cm < d < 35 cm sur écorce = 35 €
- Moyen : 35cm < d < 60 cm = 50 €
- Gros : > 60 cm de diamètre = 100 €

2.5 Les dépenses d'éclaircie de production et régénération par élimination des essences concurrentes

Il existe plusieurs techniques d'éclaircies de production et de régénération. Seule l'élimination des essences concurrentes sera concernée par l'application de coûts unitaires.

Il s'agit d'éliminer les essences concurrentes pour maintenir la prédominance de la suberaie. L'application de coûts unitaires diffère en fonction de l'essence concurrente présente sur la parcelle :

- 500 €/ha si essence concurrente est exclusivement du feuillus
- 1 000 €/ha si essences concurrentes constituées de feuillus et de résineux
- 2 000 €/ha si essence concurrente est exclusivement du résineux.

2.6 Les dépenses de démasclage, levée de liège mâle, brûlé, surépais, ou fourmillé

Ces dépenses relèvent de l'application de coûts unitaires établis selon les conditions d'exploitation à savoir l'accessibilité et/ou la densité du peuplement.

Le service instructeur applique le réajustement du coût unitaire sur la potentialité de valorisation de liège récolté selon la proportion de 75% du liège levé.

Le coût des investissements sans contrainte particulière minoré du montant de la valorisation potentielle du liège levé constitue le coût unitaire de base T0.

Le coût des investissements sans contrainte particulière majoré de 25% (surcoût lié à la présence d'une contrainte) et minoré du montant de la valorisation potentielle du liège levé constitue le coût unitaire T1.

Le coût des investissements sans contrainte particulière majoré de 50% (surcoût lié à la présence de deux contraintes) et minoré du montant de la valorisation potentielle du liège levé constitue le coût unitaire T2.

Unité	Coût unitaire de base	Variante de coût unitaire	
	T0	T1 (densité faible ou accessibilité difficile)	T2 (densité faible et accessibilité difficile)
€/arbre	9,3€	12,4 €	15,6 €

3 - APPLICATION D'UN TAUX FORFAITAIRE POUR LE CALCUL DE L'AIDE RELATIVE AUX DEPENSES DE FRAIS GENERAUX

Les opérations de travaux sylvicoles ou d'infrastructures incluent généralement un suivi par un maître d'œuvre et peuvent nécessiter des études ou frais d'ingénierie préalables à leur mise en œuvre. Sur la programmation précédente PDRC 2014-2023, il a été constaté que ces dépenses représentaient en moyenne 10% du coût des dépenses d'investissement.

Afin de faciliter l'instruction et le paiement de ces dépenses désignées de « frais généraux », liées aux opérations sylvicoles (interventions 73.13 AAP « Amélioration des peuplements forestiers » et 73.12 AAP « Infrastructures forestières »), il est proposé d'appliquer un taux forfaitaire de 10% au montant de l'assiette éligible retenue au titre des investissements objets de l'opération.

Annexe 1 BORDEREAU DES COUTS UNITAIRES POUR LES DEPENSES RELATIVE AUX TRAVAUX DES SUBERAIES

Travaux	Itinéraire technique	Unité	Tarif de base	variantes tarifaires*	
			T0	T1	T2
Démasclage / levée de liège	Levée de liège mâle, ou surépais, ou brûlé, ou fourmillé	€/arbre	9,3 €	12,4 €	15,6 €
Désignation des tiges d'avenir	Désignation, taille et élagage des jeunes tiges d'avenir (avec obligation de géoréférencement)	€/tige	12 €		
	Référencement au GPS	€/ha	300 €		
Détourage des arbres d'avenir	L'élimination des arbres concurrents présents dans la zone à détourer est incluse dans le prix				
	Densité ≤ 150 tiges/ha, soit environ 2250m ² /ha	€/ha	2 250 €		
	150 tiges/ha < Densité ≤ 400 tiges/ha, soit environ 4500m ² /ha	€/ha	4 500 €		
	Densité > 400 tiges/ha, soit environ 6000m ² /ha	€/ha	6 000 €		
Ouverture de bandes de cloisonnement	L'élimination des arbres concurrents présents dans la zone à ouvrir est incluse dans le prix				
	Démaquisage de la bande cloisonnement	€/ml	2,5 €		
	OPTION : Décapage sommaire de la bande de cloisonnement (hors démaquisage) pour pérennisation d'une bande de roulement	€/ml	2,5 €		
Eclaircie sanitaire	Elimination d'arbres vivants dégénérésents et/ou présentant un danger sanitaire pour le peuplement (abattage, démantèlement du houppier en morceaux de moins de 1m), avec marquage des souches				
	diamètre sur écorce: 12cm ≤ D ≤ 35cm	€/arbre	35 €		

	diamètre sur écorce: $35\text{cm} < D \leq 60\text{cm}$	€/arbre	50 €
	diamètre sur écorce: $D > 60\text{cm}$	€/arbre	100 €
Elimination des essences concurrentes	Elimination des essences concurrentes pour maintenir la prédominance de la suberaie		
	Si feuillus exclusivement	€/ha	500 €
	Si mélange feuillus et résineux	€/ha	1 000 €
	Si résineux exclusivement	€/ha	2 000 €

*Les variantes tarifaires pour le démasclage/levée de liège sont applicables comme suit :

- T1 : 1 critère de difficulté atteint
- T2 : 2 critères de difficulté atteints

Les critères de difficultés sont les suivants :

- Eloignement des tiges (densité ≤ 150 tiges/ha)
- Accessibilité difficile (maquis dense)